Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_102-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_102

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt six, le dix huit mai le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 11 mai 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Madame Maryvonne TRAVERS,Madame Janine BLUM,Madame Roseline KNEZIC,Monsieur Jean-Louis BAHU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Nicolas GRAVELLIER représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE ,Madame Jalila GIRAUD représenté(e) par Madame Nadège LE FLOCH

Etai(en)t absent(s) :
Monsieur Pierrick CHOUAN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260522-DC_2026_102-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_102

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2026

- Versement de subventions aux associations de parents d'élèves des écoles publiques vitréennes pour la période 2026-2027

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission Ressources et affaires générales en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que les crédits alloués aux établissements scolaires publics du premier degré vitréens sont inclus dans le budget primitif dans la mesure où les factures sont directement payées par le budget communal ;

Considérant que cette règle connaît deux exceptions : les projets pédagogiques et la classe d'enseignement spécialisé dont les dépenses sont payées par les associations de parents d'élèves ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- de maintenir les montants alloués pour les subventions aux associations de parents d'élèves des écoles publiques vitréennes, à savoir :

	Maternelle par élève	Élémentaire par élève
Projets pédagogiques	33 €	41 €
Classe d'enseignement spécialisé		765 € (par poste de ce type)

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des deux exceptions susmentionnées, aux versements de ces subventions pour les dépenses correspondant à la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 32
- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
26 mai 2026

VITRÉ

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
27 mai 2026

VITRÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.